



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200226-CONS-AG-20-014
-DE
Date de télétransmission : 10/03/2020
Date de réception préfecture : 10/03/2020

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 26 février 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Ressources humaines - Régime indemnitaire - Mise en place de l'outil de valorisation de l'expérience professionnelle et détermination du délai de réexamen de l'IFSE

L'an Deux Mille vingt, le 26 février à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 21 février 2020.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI.

QUORUM : 21 (2^{ème} convocation, pas de quorum nécessaire)

ONT DONNE POUVOIR :

M. SIMONPIETRI à M. POZZO DU BORGO

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, M Valérie BIANCHI, Angèle BRUNINI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noel LUIGGI, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Etienne PERFETTI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
Mme Marie-Dominique Giamarchi est élue secrétaire de séance.

OBJET : Ressources humaines - Régime indemnitaire - Mise en place de l'outil de valorisation de l'expérience professionnelle et détermination du délai de réexamen de l'IFSE

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2018 portant approbation des modalités d'application du RIFSEEP ;

Vu les délibérations en date du 31 décembre 2018 et 25 septembre 2019 portant modification des planchers de l'IFSE ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019 portant mise en place d'une IFSE-régie ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 18 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 janvier 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Considérant, d'une part, que l'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de cette expérience ;

Considérant, d'autre part, qu'il convient de modifier les modalités d'attribution et la périodicité de versement de la part IFSE « expérience professionnelle » définies dans la délibération du 5 avril 2018 susvisée ;

OBJET : Ressources humaines - Régime indemnitaire - Mise en place de l'outil de valorisation de l'expérience professionnelle et détermination du délai de réexamen de l'IFSE

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

Que la prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Expérience acquise au sein de la fonction publique ;
- Connaissances de l'environnement de travail et des procédures ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise ;
- Approfondissement des savoirs techniques ;

Que la part IFSE « expérience professionnelle » sera versée mensuellement ;

Que le montant IFSE sera réexaminé tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

DIT

Que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

